



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf.: PA /SS/FML – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2023/250

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires –
Autorisation d'exploitation de taxi - pour l'année 2023 - pour l'autorisation de stationnement de taxi N°10.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** l'arrêté municipal AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande de Monsieur Didier CORBIERE en date du 12 mai 2023,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Didier CORBIERE, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 171339 par le préfet du Gard, qui a conclu un contrat de location gérance, avec Monsieur GANDILLET Romain, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 8421028501 par la préfecture du Vaucluse, est locataire de l'Autorisation De Stationnement n°10.

Article 2 : Monsieur GANDILLET Romain locataire de l'Autorisation De Stationnement n°10 d'un véhicule équipé en taxi, exerce depuis son activité professionnelle, avec le véhicule suivant :

- Marque : FORD – CAMP AUTOMOBILE
- Modèle : PLANCHER BASIC
- N° d'immatriculation : FH-869-BR

Article 3 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont Monsieur GANDILLET Romain, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 8421028501 par le préfet du Vaucluse et son employé

Monsieur DAVIN Sébastien, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 3023023701 par le préfet du Gard, à compter du 11 mai 2023.

Article 4 : Toute modification d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration diligente auprès de l'autorité territoriale.

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-1 du CGCT.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeneuve lez Avignon, le 16 mai 2023

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée



Aline CHEVALIER

Destinataires :
Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale.

Information à :
Site de la ville,
Le requérant.

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.